



**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES**

---

**ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR  
L'ACHAT DE PLANTES NATURELLES ET  
ARTIFICIELLES D'INTERIEUR, DE BACS ET DE  
FOURNITURES DE JARDINAGE – 2 LOTS**

---

Date et heure limites de réception des offres :

---

lundi 12 mai 2025 à 16:00

**Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône**  
**SAM-MG**  
Hôtel du Département  
52 avenue de Saint Just  
13256 MARSEILLE CEDEX 20

## SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 - Objet .....	3
1.2 - Mode de passation .....	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation.....	3
1.5 - Nomenclature.....	4
2 - Conditions de la consultation .....	4
2.1 - Compléments à apporter aux C.C.T.P et C.C.A.P.....	4
2.2 - Délai de validité des offres .....	4
2.3 - Forme juridique du groupement .....	4
2.4 - Variantes.....	4
3 - Conditions relatives au contrat .....	4
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution .....	4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement .....	4
4 - Contenu du dossier de consultation .....	4
5 - Présentation des candidatures et des offres .....	5
5.1 - Documents à produire pour chaque lot.....	5
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis .....	8
6.1 - Transmission électronique .....	8
6.2 - Transmission sous support papier.....	9
7 - Examen des candidatures et des offres .....	9
7.1 - Sélection des candidatures.....	9
7.2 - Critères de jugement des candidatures .....	10
7.4 - Suite à donner à la consultation.....	13
8 - Renseignements complémentaires.....	14
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	14
8.2 - Procédures de recours .....	14
9 - Clauses complémentaires .....	14

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE PLANTES NATURELLES ET ARTIFICIELLES D'INTERIEUR, DE BACS ET DE FOURNITURES DE JARDINAGE – 2 LOTS

Le secteur Espaces verts du service PHYDEV (Propreté, Hygiène, Déchets et Espaces Verts) du Département est chargé notamment de l'embellissement des espaces intérieurs du Conseil Départemental en y disposant des plantes adaptées à ce type d'environnement: des plantes naturelles, semi-artificielles ou artificielles. Au regard du besoin, la procédure est décomposée en 2 lots:

-le lot n°1 porte sur la fourniture et la livraison de de plantes naturelles et artificielles d'intérieur avec un montant annuel HT minimum de 8 000 euros et maximum de 40 000 euros.

-le lot n°2 porte sur la fourniture et la livraison de bacs et de fournitures de jardinage avec un montant annuel HT minimum de 8 000 euros et maximum de 40 000 euros.

Lieu(x) d'exécution :

Département des Bouches-du-Rhône

Service gestionnaire Secteur Espaces verts du service PHYDEV

Hôtel du Département

52 avenue de Saint Just

13004 Marseille 04

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Fourniture, livraison de plantes naturelles et artificielles d'intérieur
02	Fourniture et la livraison de bacs et de fournitures de jardinage

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

## Forme de prix :

Les marchés sont passés à prix unitaires.

Les candidats peuvent soumissionner pour un lot, plusieurs lots ou l'ensemble des lots.

Un même candidat pourra se voir attribuer un nombre maximal de 2 lots.

### 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal		Description
03450000-9		Produits de pépinière
Lot(s)	Code principal	Description
01	03450000-9	Produits de pépinière
02	16160000-4	Matériel de jardinage divers

## 2 - Conditions de la consultation

### 2.1 - Compléments à apporter aux C.C.T.P et C.C.A.P

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au Cahier des Clauses Techniques Particulières, ni au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

### 2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.3 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

### 2.4 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

## 3 - Conditions relatives au contrat

### 3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

### 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

## 4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et son annexe 1 "Procédure pour la remise des offres par voie électronique"

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) à accepter sans modification ni rature et réserve.

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) DE CHAQUE LOT, et, à accepter sans modification ni rature et réserve.
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) de chaque lot
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) de chaque lot
- Le cadre du mémoire technique à remplir (permettant d'apprécier la valeur technique) de chaque lot
- 1 Formulaire DC1 en vigueur au 23/11/2023
- 1 formulaire DC2 en vigueur au 01/04/2019
- Imprimés moyens et références
- Imprimé déclaratif Emplois salariés étrangers .

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le marché peut être consulté et téléchargé dans sa totalité sur la plate-forme des Marchés Publics du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : <https://marches.departement13.fr>.

Le CD13 précise qu'il collecte les données à caractère personnel des candidats téléchargeant le DCE du présent marché. Le téléchargement du DCE vaut accord pour la réutilisation des données collectées dans le cadre de la stratégie achat du CD13, notamment pour la constitution d'une base de données fournisseurs. Ces données sont les suivantes : nom, numéro de téléphone et mail du contact. En cas d'opposition à ce traitement, merci d'adresser un mail à : [dpo13@departement13.fr](mailto:dpo13@departement13.fr)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français pour l'ensemble des documents remis.

### 5.1 - Documents à produire pour chaque lot

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Formulaire DC1 (lettre de candidature) et Formulaire DC2 (déclaration du candidat) ou Document Unique de Marché Européen (D.U.M.E.)	Non

Le candidat doit indiquer être inscrit sur un registre professionnel	Non
--	-----

Dans le cas où le candidat souhaite avoir recours aux capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, **notamment un sous-traitant**, il devra obligatoirement renseigner la rubrique **H** du **DC2** (ou la rubrique C de la partie II du DUME). Il devra justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques en produisant les documents mentionnés dans les tableaux ci-dessous.

Il apportera la preuve qu'il disposera des capacités de ce ou ces opérateurs économiques pour l'exécution du marché.

En cas de sous-traitance, la production du DC4 en pièce de l'offre sera considérée comme suffisante. Dans les autres cas, cette preuve peut être rapportée par tout moyen et notamment par un engagement écrit de l'opérateur économique sur les capacités desquelles le candidat s'appuie.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Si pour une raison justifiée (notamment pour les sociétés nouvellement créées), l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié.

Renseignements concernant les références professionnelles et/ou qualifications professionnelles de l'entreprise : Libellés	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, l'année et le destinataire.	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement au cours des trois dernières années	Non

Le candidat peut justifier de ses capacités techniques et professionnelles par tout autre moyen.

#### OFFRE

En l'absence des certificats de qualification demandés, le candidat pourra produire au minimum 3 attestations de maîtres d'ouvrage portant sur des prestations datant de moins de 5 ans.

Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

*Dans le cas où les candidats se présenteraient sous la forme d'un groupement, il est recommandé de renseigner un seul formulaire DC1. Chaque membre du groupement peut, toutefois, remplir un formulaire DC1 : le dossier de candidature sera alors constitué d'autant de formulaires DC1 que de membres du groupement. Dans ce cas, il appartient à chacun des membres de renseigner, de manière identique, les rubriques qui concernent le groupement dans son ensemble, notamment celle relative à la désignation du mandataire.*

*Si le groupement est désigné attributaire, le mandataire devra fournir un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.*

**Si le candidat est une société nouvellement constituée, il devra indiquer la dénomination et l'adresse de l'organisme duquel sa demande d'inscription est en cours et être en mesure de fournir les pièces justifiant cette demande (extrait Kbis par exemple). Il devra fournir toute information permettant de justifier de ses capacités techniques et financières.**

En application de l'article R2142-25 du Code de la commande publique, l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

### **DOCUMENT UNIQUE DE MARCHE EUROPEEN (D.U.M.E.)**

En application de l'article R2143-4 du Code de la commande publique, **l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME), en lieu et place des documents DC1 et DC2 et leurs multiples annexes réclamées, rédigé en français conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution de la Commission Européenne du 05/01/2016 (UE-2016/7),**

Le DUME est disponible en version électronique au format .xml. permettant de renseigner le document e-DUME directement sur un des deux sites web :

<https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=f>  
<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Il doit être dûment rempli par une personne habilitée à engager la société.

**Un DUME doit être remis par lot.**

Si l'opérateur économique, et ses éventuels cotraitants ou sous-traitants utilisent le DUME, toutes les informations exigées au titre des DC1 et DC2 devront être obligatoirement renseignées.

**L'opérateur économique, et ses éventuels cotraitants ou sous-traitants ne sont pas dispensés de remplir les sections A, B et C de la partie IV « critères de sélection ».**

Un opérateur économique qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autre entités (y compris un sous-traitant), doit fournir à la fois son DUME et un DUME distinct pour chacune des entités auxquelles il fait appel.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct doit être remis pour chacun des cotraitants.

Les DUME de chacun des opérateurs devront contenir les informations demandées **dans la partie I, dans les sections A et B de la partie II, dans les sections de la partie III, IV et VI.**

Les candidats qui souhaitent réutiliser un DUME déjà utilisé dans une procédure antérieure devront confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables en application de l'article R2143-4 3ème alinéa du Code de la commande publique et que ces informations soient adaptées aux exigences de l'acheteur.

**Pièces de l'offre pour chaque lot:**

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU) dûment complété pour chaque lot .	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE) pour chaque lot .	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat, pour chaque lot, à remplir complètement. En cas de réponse incomplète sur l'un des éléments du mémoire, il en sera tenu compte dans la notation (jusqu'à la possibilité d'affecter une note nulle) sans que cela n'entraîne pour autant l'irrégularité de l'offre. L'entreprise peut, si elle le souhaite, compléter le Mémoire du Département 13 par un autre document de présentation, ou de détails techniques en rapport avec l'objet de chaque lot de cette procédure.	Non
Le catalogue des prix du fournisseur pour chaque lot.	Non
Fiches techniques des articles du BPU pour chaque lot. <b>LOT 1</b> Articles dont la performance environnementale est notée (plantes bénéficiant d'une certification environnementale officielle type PLANTES BLEUES ou FLEURS de FRANCE)  <b>LOT 2</b> les fiches techniques pour les produits dont la conformité est étudiée au stade de l'examen des offres (engrais et auxiliaires de culture) Et dont la performance environnementale est notée (pots, bacs et soucoupes composés au moins à 20% de matériaux recyclés ou réemployés)	Non

**6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis**

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

**6.1 - Transmission électronique**

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.departement13.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

### **Conditions envoi copie de sauvegarde :**

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.

L'enveloppe portera obligatoirement la mention :

"Marché pour ....

Copie de sauvegarde de l'offre déposée électroniquement

en date du ..... à .....heure(s) .....minute(s)..... seconde(s)

NE PAS OUVRIR"

N° SIRET.....

Cette copie devra être remise contre récépissé du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ou envoyée par pli recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante :

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

SAM-MG

Bureau B6020

Hôtel du Département

52, Avenue de Saint Just

13256 MARSEILLE CEDEX 20

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

### **6.2 - Transmission sous support papier**

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

## **7 - Examen des candidatures et des offres**

### **7.1 - Sélection des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'acheteur vérifie les informations qui figurent dans la candidature, y compris en ce qui concerne les opérateurs économiques sur les capacités desquels le candidat s'appuie. A ce titre, les candidats devront fournir, dans un délai qui leur sera précisé par courrier ou par voie électronique, tout document justificatif et autre moyen de preuve justifiant de leur aptitude à exercer l'activité

professionnelle, de leur capacité économique et financière et de leurs capacités techniques et professionnelles au regard des exigences fixées au présent Règlement de consultation.

## 7.2 - Critères de jugement des candidatures

### - Conformité aux obligations légales, fiscales et sociales.

Il s'agit de vérifier, conformément aux articles R2143-3 1° et R2143-4 du Code de la commande publique, que les candidats (chacun des membres du groupement et des éventuels sous-traitants) attestent d'une régularité de situation sur les plans légaux, sociaux et fiscaux.

### - Aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles du candidat conformément aux articles R2142-2, R2142-5 à R2142-14, R2142-25, R2143-11, R2143-12 et R2143-16 du Code de la commande publique.

#### 7.3 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres. L'offre jugée économiquement la plus avantageuse sera celle qui se verra attribuer le total le plus élevé après pondération.

Dans l'hypothèse où seule (s) une (ou des) offre (s) techniquement insuffisante (s) ou financièrement trop coûteuse (s) serait (aient) présentée (s), le marché pourrait ne pas être attribué et la procédure pourrait être déclarée sans suite par le Pouvoir Adjudicateur.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	70.0 %
2-Délai de livraison	20.0 %
3-Performances en matière de protection de l'environnement	10.0 %

#### **Pour le lot n°1**

Critères Pondération

1-Prix 70.0 %

2-Délai de livraison 20.0 %

3-Performances environnementales: détention d'une certification environnementale ou équivalent.  
10.0 %

#### **Pour le lot n°2**

Critères Pondération

1-Prix 70.0 %

2-Délai de livraison 20.0 %

3-Performances environnementales: capacité à proposer des produits composés au moins à 20% de matériaux recyclés. 10.0 %

Les éléments de conformité des offres sont les suivants :

-LOT 1 : la désignation d'un interlocuteur privilégié chargé de la gestion administrative, technique et financière tout au long de l'exécution de l'accord-cadre;

-origine, provenance des produits;

-LOT 2 :les engrais et auxiliaires de culture (lot n°2) doivent obligatoirement répondre à la norme NF U 42-001 ou NFU 42-002-1 (cf. cadre de memoire)

Pour les candidats réguliers, les notations pour les lots 1 et 2 se feront de la manière suivante:

#### **POUR LE LOT 1:**

1)Le PRIX, noté sur 70 par application de la formule suivante:

$$N(i) = 70 \times [P(m) / P(i)]$$

Dans laquelle:

N(i) correspond à la note attribuée à l'offre du candidat(i)

P(i) correspond au prix de l'offre du candidat, soit le montant total de son détail quantitatif estimatif

P(m) correspond au prix de l'offre la moins disante.

Le candidat ayant obtenu le nombre de points le plus élevé à ce critère se verra ensuite attribuer la meilleure note (70) et l'ensemble des notes sera recalculé au moyen de la précédente formule.

Ce qui signifie que le candidat proposant le meilleur prix se verra attribuer automatiquement 70 points.

2) Le DELAI DE LIVRAISON, noté sur 20:

Le Titulaire dispose d'un délai maximum de 15 jours calendaires à compter de la réception du bon de commande pour exécuter la prestation.

Le candidat ne pourra pas proposer de délai supérieur à celui prévu dans le C.C.A.P, son offre devenant irrégulière.

L'offre du candidat proposant un délai inférieur ou égal sera notée par application de la formule suivante :

Le candidat ayant obtenu le nombre de points le plus élevé à ce critère, et donc proposé le délai le plus court, se verra ensuite attribuer la meilleure note (20) et l'ensemble des notes sera recalculé au moyen de la formule suivante :

$$N(i) = 20 \times (NQ(m) / NQ(i))$$
 Dans laquelle :

N(i) est la note « Délai de livraison » attribuée à l'offre du candidat

NQ(m) est le « Délai de livraison le plus court proposé par un candidat ».

NQ(i) est le « Délai de livraison » du candidat (i).

Ce qui signifie que le candidat ayant eu la meilleure offre « Délai de livraison » se verra attribuer 20 points.

3) Les PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES, notées sur 10:

Dans une démarche écoresponsable, le candidat précise s'il tend à privilégier les végétaux produits par des horticulteurs ou pépiniéristes français, et indique son engagement dans une démarche écoresponsable ou de qualité reconnue sur les points suivants :

- en faveur de l'agriculture biologique
- limitant les impacts sur la ressource en eau (origine, stockage, action anti-évaporation, choix du matériel...)
- visant à réduire les impacts et/ou améliorant la qualité des sols. (ex : enherbement des parcelles, choix d'engrais à moindre impact...)

- réduisant les impacts liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (ex : introduction d'auxiliaires, alternative aux désherbage chimique...)
- en faveur de la biodiversité
- réduisant le recours aux énergies fossiles (ex : équipements économes en énergie, réalisation d'audit énergétique...)
- réduisant les impacts liés aux déchets peut passer par l'utilisation de matériels biodégradables ou la valorisation du recyclage/compostage
- respectant les conventions et recommandations internationales de l'Organisation National du Travail et surtout de sensibiliser au droit social.

Chaque point ci-dessus sera note sur 1 . Le candidat ayant eu le meilleur total de points sur les 8 items se verra attribuer la note maximale.

Chaque candidat sera ensuite noté selon la formule suivante :

$N(i) = 10x (NQ(m)/NQ(i))$  Dans laquelle :

N(i) est la note « Démarche écoresponsable » attribuée à l'offre du candidat

NQ(m) est la « Démarche écoresponsable » ayant obtenu le maximum de points .

NQ(i) est le nombre de points de la « Démarche écoresponsable » du candidat (i).

Ce qui signifie que le candidat ayant eu la meilleure offre « Délai de livraison » se verra attribuer 10 points.

### **POUR LE LOT 2:**

1) Le PRIX, noté sur 70 par application de la formule suivante:

$N(i) = 70x [P(m) / P(i)]$

Dans laquelle:

N(i) correspond à la note attribuée à l'offre du candidat(i)

P(i) correspond au prix de l'offre du candidat, soit le montant total de son détail quantitatif estimatif

P(m) correspond au prix de l'offre la moins disante

Le candidat ayant obtenu le nombre de points le plus élevé à ce critère se verra ensuite attribuer la meilleure note (70) et l'ensemble des notes sera recalculé au moyen de la précédente formule.

Ce qui signifie que le candidat proposant le meilleur prix se verra attribuer automatiquement 70 points.

2) Le DELAI DE LIVRAISON, noté sur 20:

Le Titulaire dispose d'un délai maximum de 15 jours calendaires à compter de la réception du bon de commande pour exécuter la prestation.

Le candidat ne pourra pas proposer de délai supérieur à celui prévu dans le C.C.A.P, son offre devenant irrégulière.

L'offre du candidat proposant un délai inférieur ou égal sera notée par application de la formule suivante :

Le candidat ayant obtenu le nombre de points le plus élevé à ce critère, et donc proposé le délai le plus court, se verra ensuite attribuer la meilleure note (20) et l'ensemble des notes sera recalculé au moyen de la formule suivante :

$N(i) = 20x (NQ(m)/NQ(i))$  Dans laquelle :

N(i) est la note « Délai de livraison » attribuée à l'offre du candidat

NQ(m) est le « Délai de livraison le plus court proposé par un candidat ».

NQ(i) est le « Délai de livraison » du candidat (i).

Ce qui signifie que le candidat ayant eu la meilleure offre « Délai de livraison » se verra attribuer 20 points.

3) Les **PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES**, notées sur 10 : capacité des candidats à proposer des produits (cat. pots, bacs et soucoupes) composés au moins à 20% de matériaux recyclés. ou réemployés.

Le candidat proposant le plus de produits répondant à ces critères aura la note maximale (uniquement sur justificatifs de la composition des produits).

Le candidat ayant obtenu le nombre de points le plus élevé à ce critère se verra ensuite attribuer la meilleure note (10) et l'ensemble des notes sera recalculé au moyen de la formule suivante :

$N(i) = 10 \times (NPR(i)/NPR(m))$  Dans laquelle :

N(i) est la note « Produits issus recyclage ou réemploi » attribuée à l'offre du candidat.

NPR(i) est le nombre de « Produits issus recyclage ou réemploi » du candidat (i).

NPR(m) est le plus grand nombre de « Produits issus recyclage ou réemploi » proposé.

Ce qui signifie que le candidat ayant eu la meilleure offre « Produits issus recyclage ou réemploi » se verra attribuer 10 points.

Lors de l'examen des offres, une vérification matérielle des offres de prix des candidats sera effectuée. Dans le cas de discordance constatée dans une offre, les prix indiqués dans le bordereau des prix prévaudront et les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans le détail quantitatif estimatif seront rectifiées.

Pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail quantitatif estimatif qui sera pris en compte.

#### **7.4 - Suite à donner à la consultation**

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat individuel ou en cas de groupement, chaque membre du groupement, et le(s) éventuel(s) sous-traitant(s) justifie ne pas être dans un des motifs d'exclusion. A ce titre il devra remettre, dans un délai qui lui sera précisé ou par voie électronique les certificats et attestations des articles R2143-6 à R2143-10 et R2143-16 du Code de la commande publique.

Par ailleurs:

Le candidat qui est établi hors de France et qui envisage de détacher temporairement un salarié sur le territoire national pour l'exécution de ce marché doit en informer le pouvoir adjudicateur et fournir, avant le début de détachement, en application des articles L.1262-4 et R.1263-12 du Code du travail, les documents ci-après:

- Une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R1263-3-1, R.1263-4-1 et R.1263-6-1 du Code du travail.

- Une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R.1263-2-2 du Code du travail.

Afin de simplifier le dépôt des offres, les candidats ne sont plus tenus de signer l'offre présentée. En revanche, l'acte d'engagement signé sera exigé du seul candidat auquel est envisagé d'attribuer le marché qui devra strictement se conformer à l'offre qu'il aura déposée et pour laquelle il est engagé. A cet effet, le pouvoir adjudicateur renseignera l'acte d'engagement avant de l'adresser, par voie électronique au travers du profil d'acheteur, non revêtu de sa signature, au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché. Celui-ci remplira alors les rubriques qui n'ont pu être renseignées par

le pouvoir adjudicateur, le signera, de préférence électroniquement et le retournera via le profil d'acheteur à ce dernier, dans un délai qui lui sera précisé par voie électronique.  
Dans le cas où l'attributaire pressenti ne signerait pas son offre dans le délai imparti, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après pourra être sollicité directement.

## 8 - Renseignements complémentaires

### 8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.departement13.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

### 8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Marseille  
31 Rue Jean François Leca  
13002 MARSEILLE

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Marseille  
31 Rue Jean François Leca  
13002 MARSEILLE  
Tél : 04 91 13 48 13  
Télécopie : 04 91 81 13 89  
Courriel : [greffe.ta-marseille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-marseille@juradm.fr)

## 9 - Clauses complémentaires

Les montants mandatés sur les derniers exercices sont les suivants (comptabilisation arrêtée au 01/10/2024) : Montants annuels HT

### LOT 1

2021	1752	1	5 121,75
2022	1752	1	2 620,15
2023	1752	1	3 767,62
2024	1752	1	1 587,69
	<b>Total LOT 1</b>		<b>13 097,21</b>

### LOT 2

2021	1753	2	8 914,00
2022	1753	2	2 086,62
2023	1753	2	2 835,90
2024	1753	2	3 995,83
	<b>Total LOT 2</b>		<b>17 832,35</b>

L'avis d'appel public à concurrence a été transmis aux organes de publication le 09 avril 2025.